



## Contravention pour stationnement gênant par arrêté suspicieux

-----  
Par Cyrano

Bonjour,

J'ai reçu dans ma boîte aux lettres un avis de contravention dont je souhaiterai discuter avec vous de sa légalité. La description de l'infraction est remplie de la manière suivante.

Stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté.

- Prévues par Art R 417-10 §II 10°, §1, art. R. 411-25 al. 3, art. L. 121-2 du C. de la route. Art L. 2213-2 2° du CGCT.

- Réprimé par Art. R. 417-10 §IV du C. de la route.

- Arrêté municipal Arrêté stationnement ou arrêt gênant du 13/04/2023

Date / heure de constatation : le 01/01/2023 à 13h50

Lieu : 78 Route de la pyramide

Paris (12) ? 75

C'est la première fois que je me confronte à un langage juridique. Je suis allé voir sur le site legifrance ces fameux Art R 417-10 §II 10° Art. R. 417-10 §IV. Mes premières questions sont quelle est la différence entre ces articles prévues et réprimés ? Dois-je aller lire tous les autres articles qui ne paraissent pas parler de ma situation ?

D'après ce que je comprends c'est que je me serai stationné « sur une voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale. » (Art R 417-10 §II 10°). Je suis allé donc voir l'arrêt municipal du 13/04/2023 renseigné dans la description de l'infraction et ma surprise est de voir qu'il ne concerne pas du tout la rue ou j'étais stationné. L'arrêt concerne des voies de circulation bloquées en raison d'un match du foot le 15 et 16 avril 2023 dans le 16eme arrondissement de Paris ce qui est très loin du lieu du stationnement en question (Paris 12e). Ma deuxième question est donc : pensez-vous que je puisse contester cet avis de contravention car l'arrêt municipal ne correspond pas à la zone géographiquement du stationnement ?

Je précise que je suis convaincu de ma bonne foi, j'étais garé sur une place habituellement payante mais gratuite les jours fériés, n'en déplaise aux agents verbalisateurs qui je pense ont fait de l'excès de zèle. Toutefois, je n'ai vraiment pas envie de partir en guerre contre l'administration française. Qu'est ce qui arrive si je conteste une contravention et que l'issue m'est défavorable ?

-----  
Par lavigie

Bonjour

La contestation est aisée pour un juriste mais

je n'ai vraiment pas envie de partir en guerre contre l'administration française.

la messe est dite

-----  
Par Cyrano

Merci pour votre réponse